

COUR SUPÉRIEURE

(Action collective)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001003-199

DATE : 2 septembre 2022

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE PIERRE NOLLET, J.C.S.

JESSICA GAGNON

et

ALLA OLENITCH

Demanderesses

c.

INTERVET CANADA CORP.

et

INTERVET GESMBH

Défenderesses

ORDONNANCE DE SUSPENSION DE L'INSTANCE

[1] **VU** l'autorisation accordée le 26 novembre 2020 à Madame Gagnon d'intenter une action collective contre les défenderesses;

[2] **VU** le jugement de la Cour d'appel du Québec du 25 avril 2022 modifiant la désignation des représentants et du groupe de personnes membres de l'action collective;

[3] **CONSIDÉRANT** que les défenderesses demandent la permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada;

[4] **CONSIDÉRANT** que la demande la permission d'en appeler à la Cour suprême du Canada ne suspend pas les délais de l'instance;

[5] **CONSIDÉRANT** que les demanderessees se sont conformées aux délais prescrits pour le dépôt de la demande introductive d'instance le 20 juillet 2022;

[6] **CONSIDÉRANT** qu'il serait maintenant de mise de publier les avis aux membres prévus par la loi;

[7] **CONSIDÉRANT** que la demande de pourvoi devant la Cour suprême du Canada remet en cause, notamment, la description et l'ampleur du groupe identifié par la Cour d'appel du Québec pour les fins de cette action collective;

[8] **CONSIDÉRANT** que les parties soumettent au Tribunal qu'il serait prématuré de présenter une demande d'approbation des avis aux membres puisque la composition du groupe demeure incertaine et que l'envoi potentiel de plusieurs avis aux membres, le cas échéant, risquerait de créer de la confusion chez ces derniers;

[9] **CONSIDÉRANT** que le Tribunal est en accord avec cette perspective;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[10] **ORDONNE** la suspension de l'instance jusqu'à la décision de la Cour Suprême refusant le pourvoi ou, si elle l'autorise, jusqu'à la décision sur le mérite;

[11] **LE TOUT**, sans frais de justice.

PIERRE NOLLET, J.C.S.

Me Paule Lafontaine
Me Robert Eiding
EIDINGER & ASSOCIÉS
Avocats pour les demanderessees

Me Ariane Bisailon
Me Cristina Cataldo
Me Claude Marseille
BLAKES, CASSELS & GRAYDON
Avocats pour les défenderesses

Date d'audience : (sur représentations écrites) 2 septembre 2022